

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 28 mars 2017

Le 28 mars 2017 à 19h37, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis dans la salle de l'Erdre – La Papinière, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 mars 2017, et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, MOREAU Noura (à partir de 20h15), BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel (à partir de 20h53), COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne (jusqu'à 21h35), FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, Isabelle DELANNOY-CORBLIN, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques (jusqu'à 21h30), LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, TESSON Bernard,

Absents excusés :

HENRY Jean-Yves a donné procuration à DESORMEAUX Guy
HORLAVILLE Emeline a donné procuration à FISCH-FARKAS Audrey
RIVRON Michel a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie (jusqu'à 20h53)
DUPONT Anne a donné procuration à COSNARD Valérie (à partir de 21h35)
LEUREUIL Pierre a donné procuration à CRAS Daniel
KOGAN Jean-Jacques a donné procuration à CHEVALIER Christine (à partir de 21h30)
ANTILOGUS Jérôme
FOURAGE Benoît

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (26 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h10.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (26 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

PARTIE I :

1 ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 NOUVEAU DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DE LIEU POUR LA TENUE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune* ».

Cependant, il peut être dérogé à cette règle pour des circonstances exceptionnelles, dès lors que le motif est valable et dûment justifié. Il en est ainsi pour des circonstances de travaux (Conseil d'Etat 1^{er} juillet 1998 - Préfet de l'Isère, requête n°187491).

Lors de sa séance du 28 février dernier, le Conseil Municipal a entériné le déplacement de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 mars, à la salle de l'Erdre, sur le site de La Papinière, en raison de l'indisponibilité de la salle du Conseil en Mairie, liée au lancement des travaux de la tranche 3 de restructuration/rénovation de ce bâtiment.

Or, des aléas techniques rencontrés au lancement de ces travaux vont conséquemment retarder la livraison des locaux. En conséquence, cette situation ne permettra, probablement, pas, non plus, la tenue en Mairie de la séance du 2 mai prochain.

Il est donc nécessaire de prévoir, à nouveau, la délocalisation de la séance concernée.

Compte tenu des disponibilités des bâtiments municipaux, la séance du Conseil Municipal prévue initialement le mardi 2 mai devra être reportée au mercredi 3 mai et aura lieu au Pôle Culturel (L'Escale Culture) – salle de convivialité.

Nota : si une solution technique permettait la bonne réalisation des travaux de la Mairie, la séance se déroulerait alors dans son lieu habituel de la salle du Conseil Municipal.

Une attention particulière sera portée à la publicité de cette séance afin d'informer le public du déplacement de lieu si cela est confirmé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser exceptionnellement le déplacement de la prochaine séance du Conseil Municipal au Pôle Culturel (Escale Culture), si cela s'avère nécessaire.

2 PERSONNEL :

2.1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui fixe les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Cependant, lorsque la collectivité ne dispose pas de compétence en interne, elle peut passer convention avec le Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de son département.

Ainsi, une convention a été conclue en 2010 entre le Centre De Gestion de Loire-Atlantique et la Commune.

Cette dernière a été avertie le 18 février dernier par le Centre De Gestion que le Conseil d'administration de celui-ci avait adopté, lors de sa séance du 13 décembre 2016, de nouvelles modalités d'intervention de l'ACFI.

En conséquence, la convention en cours est dénoncée.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec le Centre De Gestion, la Commune ne pouvant, seule, souscrire à ses obligations règlementaires.

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les dispositions de la nouvelle convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 FINANCES :

3.1 COMPTES DE GESTION 2016

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

(arrivée en séance de Madame Noura MOREAU à 20h15)

Madame le Trésorier Principal de Carquefou (Centre des Finances Publiques), Comptable de la Collectivité, a transmis à la Commune ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le fait que les comptes de gestion de l'exercice 2016 pour le Budget de la Commune, du Service d'assainissement eaux usées, du Domaine portuaire concédé, du lotissement Le Verger, du lotissement Le Champ de la Croix, de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste et des Energies renouvelables n'appellent ni observation ni réserve.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés (27 voix).

3.2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La présidence de séance est assurée par Monsieur Xavier BROSSAUD.

Les résultats des comptes administratifs des différents budgets de la Commune pour l'année 2016 sont présentés :

Budget Ville :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 832 117.49€

Recettes : 8 513 045.02€

Section d'investissement :

Dépenses : 4 583 718.78€

Recettes : 2 926 023.73€

Budget Service d'assainissement des eaux usées :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 152 564.83€

Recettes : 532 174.38€

Section d'investissement :

Dépenses : 387 789.58€

Recettes : 986 803.20€

Budget du Domaine Portuaire :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 83 068.24€

Recettes : 124 356.05€

Section d'investissement :

Dépenses : 5 000,00€

Recettes : 36 796.02€

Budget Lotissement Le Verger :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 455 988.16€

Recettes : 459 759.08€

Budget Ensemble immobilier rue de la Poste :

Section d'investissement :

Dépenses : 984 309.86€

Recettes : 999 211.65€

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 220.46€

Recettes : 0.46€

Section d'investissement :

Dépenses : 38 942.71€

Recettes : 48 000,00€

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les comptes administratifs (Commune, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire concédé, lotissement Le Verger, l'ensemble immobilier de la rue de la Poste, Energies renouvelables), présentés pour l'année 2016.

3.3 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les propositions d'affectations des résultats de l'exercice 2016 sont présentées pour intégration dans les budgets (Ville, Assainissement, Domaine Portuaire, Clos du Verger, Energies Renouvelables) :

Budget Ville (Commune) : 1 680 927.53€ à affecter comme suit :

Compte 002 (recettes) : 200 590.54€ + 3 770.92€ (budget Clos du Verger) soit 204 361.46€

Compte 1068 : 1 480 336.99€ (la somme de 177 358.06€ étant couverte par les restes à réaliser)

Budget Assainissement :

Résultat de 379 609.35€ affecté au Compte 002 (recettes)

Budget Domaine Portuaire :

Résultat de 41 287.81€ affecté au Compte 002 (recettes)

Budget Clos du Verger :

Résultat de 3 770.92€ affecté au Compte 002 (recettes) du budget Ville conformément à la délibération du 13 décembre 2016

Budget Energies renouvelables :

Résultat de - 220€ affecté au Compte 002 (dépenses)

Les principales remarques faites par les conseillers lors de la présentation de la question sont les suivantes :

Budget général :

Monsieur Jean-Jacques KOGAN pointe la faiblesse du résultat de clôture (23 232.48€) toutes sections confondues, même s'il est compensé par le différentiel positif des restes à réaliser d'investissement, ce qui permet une affectation à hauteur de 200 590.54€. Rien d'illégal à ses yeux mais un risque car ce niveau très faible de résultat est une première depuis fort longtemps.

Monsieur le Maire lui répond que le déficit de la section d'investissement provient d'un moindre recours à l'emprunt (500 000€) sur l'exercice 2016 par rapport aux prévisions et que cela résulte d'un choix, moins onéreux pour la Collectivité, d'utiliser la trésorerie disponible. Sachant que des décalages dans les dépenses d'investissement (Médiathèque,...) ont permis de différer le recours à l'emprunt.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN ce recours n'est que reporté et se traduira en 2018.

Budget Lotissement Le Verger :

Monsieur le Maire estime que cette opération, initiée par la précédente Municipalité, a été très intéressante pour les finances communales en permettant, aussi, l'arrivée de primo-accédants à des conditions financières favorables pour eux. L'excédent dégagé sur cette opération a permis à la Collectivité de disposer de financements pour d'autres projets.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN apprécie les propos tenus par Monsieur le Maire. Il poursuit en précisant que le résultat financier de cette opération aurait été plus important encore, sans la prime accordée aux primo accédants et supportée par le Budget général. Il rappelle aussi le choix politique fait de prévoir un nombre plus important de logements sociaux que les règles du territoire ne l'exigeaient.

Il rappelle que le projet initial de la Municipalité de Monsieur Dominique MELUC consistait seulement à céder le foncier pour 600 000€ sans dispositif d'aide aux primo accédants et sans avoir envisagé de solution pour le site de la CUMA. Enfin, il exprime le regret que cet exemple d'intervention municipale génératrice de ressources n'ait pas été repris par d'autres communes sur Erdre et Gesvres. Il regrette aussi que la présente Municipalité ne s'oriente pas dans cette direction alors qu'il faut faire avec la baisse des dotations d'Etat et que c'est un bon moyen de maîtriser le coût du foncier.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité de l'époque avait bien intégré la problématique posée par la CUMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les affectations de résultats 2016 telles que proposées.

3.4 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) AU 31 DECEMBRE 2016 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

(arrivée en séance de Monsieur Michel RIVRON à 20h53)

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (Article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses, des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté 3 autorisations de programmes.

La situation arrêtée au 31 décembre 2016 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2017.

Monsieur le Maire considère que le dispositif des AP/CP est un très bon outil de suivi des investissements.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN reprend la même remarque déjà faite antérieurement : il souhaiterait que les montants initiaux soient rappelés alors que seuls les montants réactualisés sont mentionnés, ce qui, selon lui, fausse l'historique de compréhension des opérations.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements au 31 décembre 2016 et à approuver leur réactualisation.

A la demande du groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, le vote est fait opération par opération :

- **AP/CP Pôle Culturel : approuvé à l'unanimité (27 pour),**
- **AP/CP Médiathèque : approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (VEAS),**
- **AP/CP court de tennis : approuvé à l'unanimité (27 voix pour).**

3.5 BUDGETS PRIMITIFS 2017

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été présenté devant la Commission des Finances le 13 février dernier.

Le Conseil Municipal a ensuite été appelé à débattre des orientations budgétaires lors de sa séance du 28 février 2017.

Les projets de budgets (Ville, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire concédé, l'ensemble immobilier de la rue de la Poste et Energies renouvelables) pour l'exercice 2017 ont été présentés lors de la Commission des Finances du 13 mars 2017.

Monsieur Xavier BROSSAUD fait une présentation détaillée de chaque budget et il explique les différences significatives entre 2016 et 2017.

Les projets de budgets sont les suivants :

Budget Ville :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 7 756 858€

Madame Mireille RINCE s'étonne de voir les dépenses de personnel stabilisées alors que les effectifs des services périscolaires (particulièrement de restauration) augmentent significativement ce qui ne peut se traduire que par une altération du service (moins de postes d'agents ?).

Monsieur le Maire lui répond que si la qualité du service était en régression cela se saurait ce qui n'est pas le cas. Il met en avant l'optimisation de l'organisation des services et ajoute que la Municipalité est attentive aux besoins et sait y répondre : cas de la tranche horaire de 13H à 14H où un renforcement vient d'être mis en place pour mieux encadrer les enfants. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de suppression de postes.

Section d'investissement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 8 233 218€

Madame Christine CHEVALIER salue l'action de Monsieur Pierre LECUREUIL en matière de transition énergétique. Elle y voit un vrai plan d'action dans une démarche globale.

Elle regrette de ne pas voir la même chose en matière d'accessibilité, mobilité et transports. Elle s'interroge aussi sur le tourisme qui décline une liste d'actions mais sans détermination préalable des acteurs ni ciblage des publics.

Monsieur le Maire perçoit les choses différemment, ce qui est, peut-être, lié à la dynamique de gestion des affaires au quotidien quand on participe de l'exécutif. Il conclue en affirmant que la Municipalité a bien des lignes de conduite dans les domaines cités par Madame Christine CHEVALIER.

Suite au questionnement de Madame Christine CHEVALIER sur la mention de jalonnement dynamique figurant dans le document présentant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit en fait de stationnement en parking.

Budget du Service d'assainissement des eaux usées :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 771 280€ HT

Après avoir rappelé les programmes réalisés (La Baumondière, La Papinière) et ceux à venir, Monsieur Guy DESORMEAUX attire l'attention sur une nouveauté : la participation de la Commune au transit et au traitement due à Nantes Métropole est désormais affectée au budget du service et non prélevée directement sur les abonnés comme c'était le cas jusqu'en 2016.

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 1 417 052€ HT

Budget du domaine portuaire :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 113 300€ HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 57 300€ HT

Monsieur Guy DESORMEAUX indique les programmes envisagés tels que la mise en place d'un point d'alimentation en eau sur le Port de la Gamotrie et l'extension du ponton aval du Port Centre-ville, sachant que ce projet est moins crucial depuis la diminution de 10 des places « visiteurs » sur le ponton amont.

Budget de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste :

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 605 901€ HT

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 1 230€ HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 50 111€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les budgets proposés pour l'exercice 2017, avec une répartition des votes établie par chapitre, présentée ci-dessous :

- **Budget Ville :**
 - o **Section de fonctionnement : 21 voix pour et 6 abstentions (VEAS)**
 - o **Section d'investissement : 21 voix pour et 6 abstentions (VEAS)**
- **Budget du Service d'assainissement des eaux usées : 27 voix pour (unanimité)**
- **Budget du domaine portuaire : 27 voix pour (unanimité)**
- **Budget de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste : 27 voix pour (unanimité)**
- **Budget Energies Renouvelables : 27 voix pour (unanimité)**

3.6 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA VILLE ET LE DOMAINE PORTUAIRE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Madame la Trésorière Principale de Carquefou a informé la Commune du caractère irrécouvrable de certaines créances pour un montant total de 8 163.51€ sur le Domaine Portuaire et 175.32€ sur la Ville.

Compte tenu des situations constatées :

- Domaine Portuaire : liquidation judiciaire du Redevable (SARL BABY CROISIERES) et vente judiciaire du bien (bateau « La Cambuse ») ; créances communales non prioritaires,
- Ville : débiteurs ayant quittés la Commune ; nouvelles adresses des débiteurs inconnues,

il est proposé d'annuler les créances suivantes :

Débiteurs	Montants en €	Nature de la dette
Domaine Portuaire		
LA CAMBUSE (2013-2014)	8 163.51	Droit stationnement
Ville		
DAVY SORAYA T404-569658-783/2013 T942/2014 T54-548/2015	119.07	Périscolaire - Rest. Scol. Multi Accueil
NAYEL CAROLINE T552/2013	0.18	Droit de place
LA POSTE T 210-462-753/2014	0.04	Ecart de centimes
DANELYAN KAMO T523/2014	48.39	Charges locatives
LAVALETTE MAURICE T728/2014	7.64	Restauration scolaire
	175.32	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les admissions en non-valeur proposées.

Monsieur le Maire évoque la situation du bateau « La Cambuse », pour lequel, le Tribunal de Commerce vient d'accepter l'offre d'un repreneur suite à la liquidation de la Société propriétaire.

La Municipalité a rencontré récemment le nouvel acquéreur, lequel est en attente de la régularisation de l'acte de vente. Son projet initial est celui d'un achat/revente mais qui peut évoluer en fonction des circonstances. La Commune percevra un droit de stationnement le temps nécessaire pour l'acquéreur de finaliser son projet avec une date limite de stationnement au 12 juillet 2017.

4 GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX - ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE :

4.1 DOMAINE PORTUAIRE – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE POUR LA SOCIETE RUBAN VERT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

(départ de Monsieur Jean-Jacques KOGAN à 21h30)

La Société RUBAN VERT exploite dans le Port Centre-ville une base de location de bateaux à moteurs électriques à destination de promenade depuis 1996. D'abord située dans le bassin amont, la base s'est déplacée dans le bassin aval en 2001.

La flotte de la Base est désormais constituée de 17 unités dont 3 de 6m. La Base est ouverte d'avril à octobre en après-midi. Elle sera aussi ouverte le matin au cours du mois d'août de cette année.

La Société dispose d'une autre base fluviale sur l'Île de Versailles à Nantes et d'une troisième sur la Sèvre à Vertou.

Le nombre de clients accueillis en 2016 sur la Base de Sucé-sur-Erdre est de l'ordre de 10 000 personnes.

Cette Base privée ainsi que celle du Club de canoë-yak de Sucé-sur-Erdre, laquelle propose aussi de la location d'embarcations de loisirs, contribuent à l'attractivité touristique du Port et donc de la Commune.

La convention conclue en 1996, datant, se devait d'être revue pour une mise à jour réglementaire, une actualisation au regard de l'évolution de la flotte concernée et une adaptation de la redevance portuaire due par la Société.

Une nouvelle convention a été rédigée en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5 URBANISME – AFFAIRES FONCIERES :

5.1 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2016

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

(départ de Madame Anne DUPONT à 21h35)

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan est annexé au compte administratif communal.

Un tableau détaillé des acquisitions et cessions est présenté aux conseillers. Il ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la politique foncière de la Commune menée en 2016.

5.2 INTEGRATION DE L'ALLEE DES FOULQUES (LOTISSEMENT LE JARDIN DES FOULQUES) DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la Préfecture actualise chaque année les données relatives à la longueur de voirie classée dans le Domaine Public Communal.

La prise en compte de ces données nécessite une délibération du Conseil Municipal validant la qualité de Domaine Public de la voirie.

En outre, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'ouverture et le classement d'une voie communale est prononcé par le Conseil Municipal.

Par une déclaration d'abandon de terrain, en date du 30 novembre 2016, les membres du Bureau de l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) « Le Jardin des Foulques », ont rétrocedé à la Commune à titre gratuit des espaces constitutifs de la voie du lotissement « Le Jardin des Foulques », cadastrés section C 2094, 2096, 2098, 2101 et 2103.

Par une déclaration d'abandon de terrain, en date du 16 janvier 2016, la Société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, représentée par Monsieur TRONNET, a rétrocedé à la Commune à titre gratuit la voie du lotissement « Le Jardin des Foulques », cadastrée section C 2034, 2035, 2040, 2042 et 2045.

Cette voie à une longueur de 180 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le classement de l'allée des Foulques dans le Domaine Public.

6 TRAVAUX - ACHATS :

6.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteurs : Madame Catherine LE MOAL et Monsieur Guy DESORMEAUX

- **Court de tennis** : pose du sol sportif en cours ; réception de l'opération pour la mi-avril. L'entretien du sol nécessitera un rechargement en matériaux deux fois par an et un arrosage régulier (vu avec le club).
- **Pôle Culturel** : les levées des réserves préalables à la réception définitive se poursuivent ; le passage de la Commission de sécurité est prévu pour le 14 avril.
- **Médiathèque** : chantier qui se déroule normalement ; mise hors d'eau et d'air du bâtiment existant toujours prévue pour l'été.
- **Mairie tranche 3** : difficultés rencontrées pour la sécurisation du plancher porteur du 1^{er} étage (recours à 2 bureaux d'études aux préconisations différentes et nombreuses) : redémarrage des travaux le 10 avril soit un bon mois de retard.

7 VIE ASSOCIATIVE

7.1 BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES : CONVENTION AVEC LE CVAN POUR LE SUIVI DU PARC DE STATIONNEMENT POUR BATEAUX ET REMORQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Par délibération en date du 8 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec le Club nautique Centre Voile Amitié et Nature (CVAN) de Nantes pour le suivi du parc de stationnement de bateaux et remorques de la Base nautique de Mazerolles.

La Commune confie ainsi au Club le suivi des emplacements de stationnement et les relations de terrain avec les propriétaires de bateaux et remorques ; la Commune se chargeant de la définition tarifaire, de l'encaissement des redevances et de l'attribution des autorisations de stationnement.

En contrepartie de l'intervention du CVAN, la Commune versait à ce dernier une indemnisation financière.

La durée de la convention avait été volontairement limitée (échéance au 31 décembre 2016) afin de permettre aux deux parties de dresser un bilan au bout de cette expérimentation et de décider, en conséquence, de poursuivre ou non la collaboration.

La Municipalité et l'Équipe dirigeante du CVAN n'ayant pas pu se rencontrer en fin 2016 et en janvier 2017 pour des raisons de disponibilités des uns et des autres, une réunion a eu lieu le jeudi 9 février dernier.

Un constat positif a été fait du suivi du parc de stationnement des bateaux et remorques. Au cours de l'année 2016, 108 réservations ont été enregistrées (pour environ 90 emplacements).

62 réservataires ont pris un emplacement à l'année et les 46 autres pour des périodes plus courtes (de 3 à 8 mois).

Le montant total des redevances de stationnement encaissées en 2016 a été de 17 760€ et l'indemnité versée par la Commune au CVAN a été de 3 552€.

Il est proposé de reconduire cette collaboration sur les bases suivantes :

- Maintien des modalités (missions et rôle du CVAN ; intervention de la Commune),
- Maintien de l'indemnisation du CVAN à hauteur de 20% des droits de stationnement encaissés par la Commune,
- Durée de la convention : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, avec tacite reconduction pour une durée de 12 mois en 2018 et une fin au 20 mars 2019 (correspondant à la fin de la première période triennale de mise à disposition de la Base nautique de Mazerolles par la Commune auprès du CVAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la conclusion de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Didier BERTIN réitère sa demande faite en Commission d'une communication du bilan de location des différentes salles municipales. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande qui sera satisfaite prochainement.

En réponse à Madame Christine CHEVALIER, Monsieur le Maire indique que la Société Erdre Loisirs a cessé son activité et ne sera donc pas présente Pièce de l'Ile de Mazerolles cette année.

7.2 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BASE DE LOISIRS DU PORT GEREE PAR LE CLUB DE CANOE-KAYAK DE SUCE-SUR-ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Le Club de Canoë Kayak de Sucé sur Erdre gère, d'avril à octobre, une Base de locations d'embarcations de loisirs (26 unités) sur le Port Centre-ville en bassin aval (Quai de Bliesransbach). La Commune met à disposition des espaces de stockage des embarcations et autorise l'accès à un local (local partagé avec la Société RUBAN VERT).

Une convention s'avère nécessaire pour formaliser les relations entre la Commune et le Club pour l'accueil de ces activités sur le Domaine Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver les dispositions de la convention d'occupation temporaire spécifique à l'activité de location entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et le Club de Canoë Kayak de Sucé-sur-Erdre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

7.3 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES SCOUTS MARINS POUR LE STATIONNEMENT DANS LE DOMAINE PORTUAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2014, une convention a été signée avec l'Association Les Amis des Scouts Marins, pour la mise à disposition de 4 mouillages de bateaux sur la Pièce de l'Île de Mazerolles, dont 2 uniquement sont facturés. En contrepartie, l'Association s'est engagée à participer à des manifestations nautiques organisées par la Commune, si celle-ci la sollicite, dans les périodes où les bateaux sont présents sur l'Erdre. Cette participation se traduit par la mise à disposition de ses bateaux sur l'Erdre ou la mise en place d'une animation locale avec le public.

Depuis la signature de cette convention, d'autres mises à disposition gracieuses ont été établies entre la Commune et l'Association Les Amis des Scouts Marins.

La convention initiale ne précisant pas ces nouvelles mises à disposition, il convient donc de rédiger un avenant indiquant le principe de mise à disposition et les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et l'Association Les Amis des Scouts Marins,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

7.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS PARTICIPANT A L'OPÉRATION « IL ÉTAIT UNE VOIE » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

En janvier 2016, Monsieur Alain HUNAULT, Maire de Châteaubriant et Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, a invité les villes situées sur la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant à participer à la mise en œuvre d'une manifestation événementielle ayant pour objectif de valoriser cette ligne ferroviaire ainsi que les villes desservies.

La Ville de Sucé-sur-Erdre a répondu favorablement à cette proposition.

Il a été convenu que cette manifestation culturelle et festive se traduirait par un temps-fort dont la première édition sera organisée les 19-20-21 mai 2017 et baptisée « IL ÉTAIT UNE VOIE ». Chaque ville partenaire (à savoir : Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, Abbaretz, Issé, Châteaubriant) sera organisatrice sur ses fonds propres des animations et actions culturelles et festives proposées dans le cadre de cette manifestation. La Ville de Sucé-sur-Erdre a fait le choix de coupler cette manifestation avec l'organisation de la Solid'Erdre, le samedi 20 mai.

La Communauté de communes de Châteaubriant-Derval coordonnera et centralisera l'organisation de cet évènement. Elle aura pour mission de gérer le budget commun de l'évènement (financement des villes participantes et des partenaires) et de mettre en œuvre la programmation des animations sur la ligne.

Le budget commun aura pour objet la mise en œuvre d'une programmation d'animations sur la ligne et la réalisation de la communication de l'évènement.

Une convention a été établie afin de préciser les engagements de chaque collectivité pour le financement du budget commun. Le montant engagé par la ville de Sucé-sur-Erdre s'élève à 1500€. Ce montant sera versé au bénéfice de la Communauté de Communes.

Après analyse du budget global de l'opération pour toutes les communes concernées, Madame Christine CHEVALIER s'étonne de l'importance de la part consacrée à la communication par rapport à celle de l'animation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

7.5 CONVENTION TYPE D'HEBERGEMENT DU SITE WEB D'UNE ASSOCIATION SUCEENNE PAR LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Julien LE MÉTAYER

Rappel est fait des changements intervenus depuis septembre dernier en matière de communication municipale à travers la refonte du Fil de l'Erdre et de son changement de périodicité, ainsi que de la refonte du site internet.

Puis la Municipalité a souhaité mettre à disposition des associations de la Commune qui en font la demande, un espace sur le serveur web de la ville, pour mettre en œuvre un site web à destination de leur association.

Les associations disposeront d'un nom de domaine de type « www.<nom>.suce-sur-erdre.fr » accessible via internet et d'un compte inaccessibles leur permettant de gérer à distance les pages web de leur association.

Il est apparu nécessaire de cadrer cette mise à disposition par une convention, la Municipalité se réservant le droit de mettre fin à l'hébergement, à tout moment, si cela s'avère nécessaire.

Un premier essai est en cours avec le Comité de Jumelage. D'autres associations se sont déclarées intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver ce projet type de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque convention.

8 INTERCOMMUNALITÉ :

8.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : POINTS D'ACTUALITÉ - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Vice-président en charge à la Région des soutiens aux territoires est venu présenter devant le Bureau communautaire élargi aux Maires le nouveau contrat régional valable pour la période 2017 à 2020. La dotation globale pour Erdre et Gesvres est de 2 000 000€, abondée d'une dotation particulière de 450 000€ pour les trois communes référencées par la Région comme pôles structurants : Nort-sur-Erdre, Treillières et Héric.

Devenir de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique : le Bureau Communautaire est favorable à une adhésion en substitution au Département si les autres intercommunalités le font aussi.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

- Vente d'un véhicule automobile :

Cession d'un véhicule de service (CITROEN XSARA, immatriculé 2107ZR44, acheté en 2001 et mis en circulation en 1997 (en fin de vie et des frais importants sont à prévoir très prochainement) : acheté 500€ par le garage JM Automobile de Sucé-sur-Erdre (pour prêt à sa clientèle).

Pour information : un nouveau véhicule RENAULT ZOE a été commandé, pour renouvellement du parc, dans le cadre du programme TEPCV.

- Mise à disposition d'un terrain communal auprès de l'association La Goutte d'eau :

L'Association « La Goutte d'Eau » a pour objectifs de :

- Créer et gérer un jardin partagé en gestion collective sur le territoire de la Commune, dans le respect de la personne et de l'environnement, reposant sur les principes de la Permaculture,
- Coopérer, échanger et transmettre ses savoirs,
- Créer du lien social et de la convivialité,
- Sensibiliser le public aux pratiques écologiques dans une démarche environnementale et citoyenne,
- Participer au maintien et au développement de la biodiversité dans la Commune,
- Créer de l'événement au sein de la Commune autour des thématiques suivantes : alimentation saine, environnement, jardinage naturel.

La Commune se propose de soutenir ce projet par la mise à disposition d'un terrain communal cadastré section ZV n°0047 sur une emprise d'environ 5 000m²:

Des conditions relatives à l'utilisation du terrain, à ses aménagements, son entretien mais aussi à l'accès du public au futur jardin partagé, fondé sur le principe de la Permaculture qui y sera implanté, sont prévues ; encadrant la mise à disposition gracieuse de ce terrain.

La Commune s'engage à re-profiler certains écoulements d'eau pluviale, ainsi qu'à mettre à disposition des composts végétaux. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda municipal :**

- Lundi 24 avril : Commission des Finances
- **Mercredi 3 mai : Conseil Municipal à 19H30 (délocalisation au Pôle culturel : à confirmer)**
- Lundi 12 juin : Commission des Finances
- Mardi 27 juin : Conseil Municipal

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Calendrier électoral :**

- Dimanche 23 avril : Premier tour des élections présidentielles,
- Dimanche 7 mai : Second tour des élections présidentielles,
- Dimanche 11 juin : Premier tour des élections législatives,
- Dimanche 18 juin : Second tour des élections législatives.

- **Manifestations :**

- Du 20 mars au 1^{er} avril : Opération toutes pompes dehors (Association Onco de Plein Air)
- Jeudi 6 avril : Réunion publique sur le PADD – Salle des Fêtes à 19H,
- Vendredi 7 avril : Hors saison (Erdre et Gesvres) Spectacle « L'Hameçon » - Site de la Papinière à 20H30,
- Samedi 15 avril : Sortie LPO à Mazerolles à 9H30,
- Dimanche 16 avril : Chasse aux œufs – Parc de la Mairie de 11H à 12H,
- Samedi 22 avril : Inauguration du Pôle culturel à partir de 14H30,
- Samedi 29 avril : Réunion « Cap Mariage » - Mairie de 10H à 12H,
- Lundi 8 mai : Cérémonie commémorative,
- Mardi 9 mai : Fête de l'Europe (à confirmer),
- Jeudi 18 mai : Réunion publique « Partageons nos idées » atelier Mobilité,
- Samedi 20 mai : Solid'Erdre / Manifestation « Il était une voie »,
- Mardi 30 mai : Réunion publique sur le Projet « Cœur de bourg » - Escale Culture à 19H,
- Du 3 au 4 juin : Cérémonie du Pardon de la Batellerie,
- Dimanche 4 juin : Fête du vélo,
- Mercredi 21 juin : Fête de la Musique.